SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d'une entrée sans bande de lancement

A2.1/d.E.0
AGW 16/12/2020

B1	B5	A31	C43	C43	C43	F79	F79
1100	1100	1100	900	900	900	1100 x 1500	1100 x 1500
3	3	2	4	6 ou 4	0 ou 2	1	1
Annexe 2 - Type II AGW 16/12/2020	RADAR						
	1200 x 1800						
	2 (6)						

A.1

Remarques:

1. Les signaux sont répétés à gauche (autoroute et bretelle) sauf les signaux F79.
2. Sur l'autoroute au droit de la bretelle et dans la bretelle, la vitesse est limitée à 70 km/h, puis à 50 km/h.
3. En fin de bretelle d'entrée, des balises de type IIc seront placées à droite pour limiter la largeur à 3,5 m (sauf nécessité en virage).
4. En cas de saturation de l'autoroute (trafic ramené sur une voie), il est préférable de supprimer l'entrée sur l'autoroute et d'installer une déviation.
5. La priorité (B1 ou B5) est répétée par marquage en fin de bretelle.
6. Le panneau radar est installé dans la signalisation d'approche seulement si le radar est effectivement présent sur le chantier.

Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d'une entrée sans bande de lancement

A2.1/d.E.0
AGW 16/12/2020

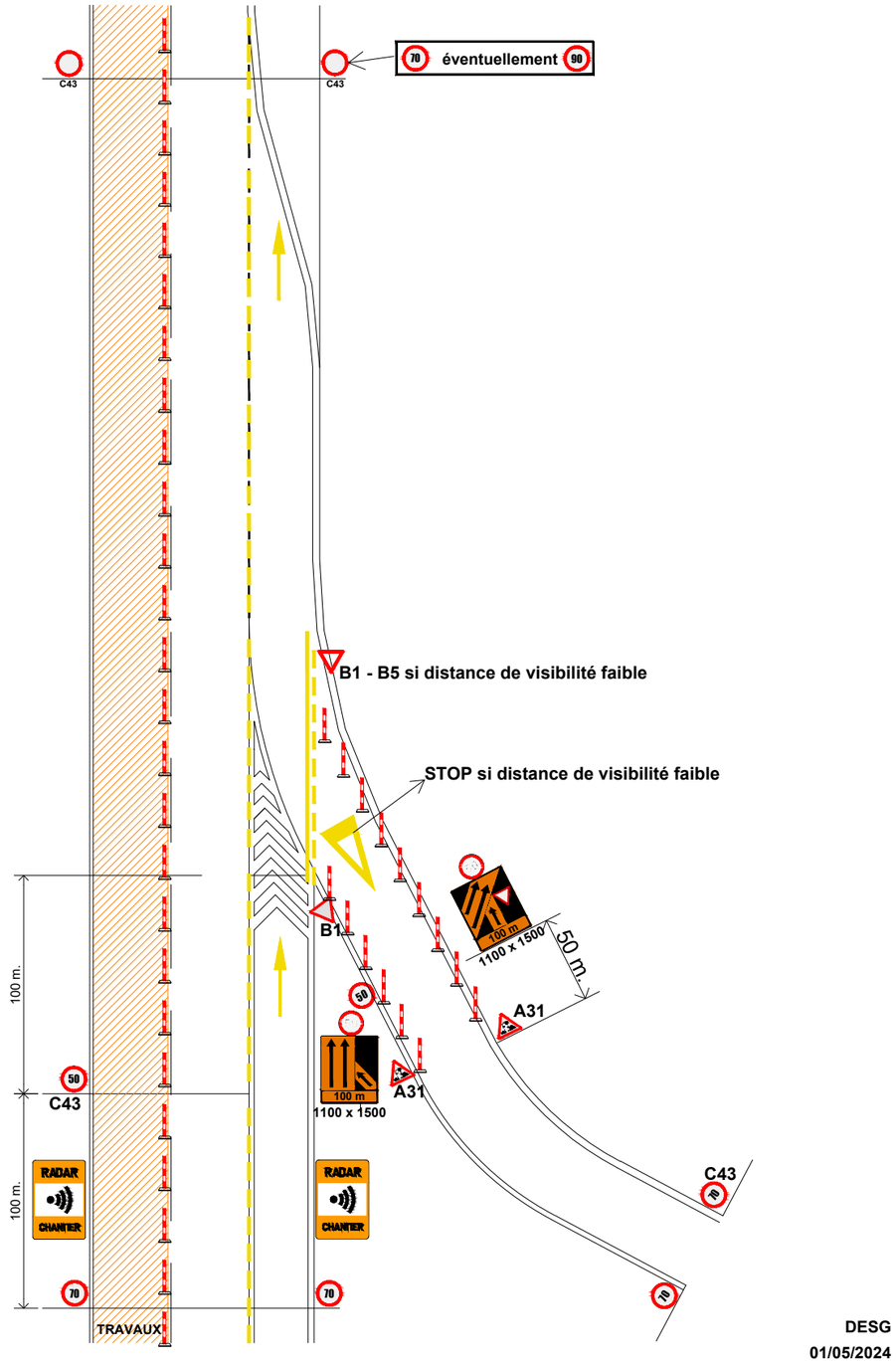

DESG
01/05/2024